



GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS



**COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES
D'AIDE A LA DECISION**

Version du 03/09/2019

diagademe®

Le portail des aides à la décisions
énergie - environnement de l'ADEME

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE.....	2
2 - CONTEXTE.....	3
3 - OBJECTIFS	4
4 - ETAPES DE TRAVAIL.....	4
4.1 - ETAPE 1 : ETAT DES LIEUX	4
4.1.1 - Analyse technique du service.....	4
4.1.2 - Analyse du territoire	5
4.1.3 - Analyse financière du service.....	6
4.2 - ETAPE 2 : DEFINITION DE SCENARII POSSIBLES.....	7
4.2.1 - Sur les aspects techniques	8
4.2.2 - Sur les moyens humains.....	8
4.2.3 - Sur les aspects économiques	9
4.2.4 - Sur la production de déchets	9
4.2.5 - Sur la faisabilité réglementaire	10
4.3 - ETAPE 3 : APPROFONDISSEMENT DU SCENARIO RETENU – PLAN D’ACTIONS.....	12
5 - RENDUS / LIVRABLES.....	12
6 - COMITE DE PILOTAGE.....	13
7 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE.....	13
8 - COÛT DE LA MISSION	13
9 - CONTRÔLE	14

1 - PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude. Cette transmission d'information se fera par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse complétée (figurant en annexe du présent cahier des charges).

Dans DIAGADEME :

- 1 - le **prestataire conseil** saisit les informations sur le résultat de l'étude
- 2 - le **bénéficiaire** de l'aide de l'ADEME (maître d'ouvrage) saisit son bilan de satisfaction sur la prestation

Compléter DIAGADEME est obligatoire et conditionne le paiement final de la subvention par l'ADEME au bénéficiaire.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.

ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

Le présent document retranscrit les éléments à prendre en compte par une collectivité dans la rédaction d'un cahier des charges d'étude préalable à l'instauration d'un dispositif d'envergure de gestion de proximité des biodéchets.

Ce document ne doit pas être interprété comme un cahier des charges « type » mais comme un soutien apporté par l'ADEME dans le processus de réflexion d'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets d'envergure, dans le but de répondre à l'objectif réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets.

2 - CONTEXTE

Règlementairement, la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020).

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit dans son article 70 : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. »

Le Paquet Economie adopté par le Parlement Européen et notamment la Directive EU 2018/851, renforce l'objectif français puisque fixe notamment un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les pays membres, au **31 décembre 2023** (article 22).

Les « gros producteurs » sont quant à eux concernés par La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 qui leur impose le tri et la valorisation de leurs biodéchets dès lors que leur production dépasse 10 t/an de biodéchets et 60 l/an de déchets d'huiles alimentaires.

Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

Actuellement en France, la gestion des biodéchets des ménages repose quand elle existe, soit sur une gestion de proximité (compostage domestique / partagé) soit sur une collecte séparée (au porte à porte ou en apport volontaire).

Dans l'optique d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la LTECV, la collectivité qui fait le choix de répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets par la solution de gestion de proximité se doit de réfléchir au(x) dispositif(s) proposés à ses usagers.

3 - OBJECTIFS

L'étude doit permettre de fixer les dispositifs de gestion de proximité des biodéchets qui seront déployés pour permettre à la collectivité de répondre à l'obligation réglementaire en la matière. L'étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie de clients ou usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude sera réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic – état des lieux
- une phase d'étude des scénarios possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test (si retenu par la collectivité) et d'un plan d'actions.

4 - ETAPES DE TRAVAIL

4.1 - Etape 1 : Etat des lieux

A minima, il s'agira d'identifier **le gisement de biodéchets produits et potentiellement mobilisables** par typologie de déchets (déchets alimentaires et déchets verts) et par producteurs (ménages, non ménages et gros producteurs). Néanmoins, il est préconisé de réaliser un audit plus large du SPPGD afin d'identifier les pistes d'optimisation du SPPGD (notamment la collecte des OMR en C0,5) qui permettront que l'instauration des dispositifs de gestion de proximité performants ne génère pas une augmentation du coût aidé de gestion des déchets. Cet audit portera sur l'organisation technique du service, sur les spécificités du territoire et sur le coût et le financement du service actuel.

4.1.1 - *Analyse technique du service*

- La production de déchets
 - la production des différents flux de déchets collectés notamment déchets verts collectés en porte à porte, sur plates formes dédiées ou en déchèteries;
 - la composition des flux collectés (identifiée par le biais d'une caractérisation des OMR) ;
 - les filières de réutilisation, de valorisation et de traitement auxquelles le SPPGD fait appel mais aussi les filières disponibles à proximité de la collectivité ;

- le taux de valorisation matière actuel

Le niveau de performance des collectes devra être comparé aux moyennes nationales / régionales constatées dans des territoires de même typologie mais aussi par rapport aux performances atteintes par des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des biodéchets et/ou une tarification incitative¹.

- Le service proposé par la collectivité
 - Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et une estimation de leur impact
 - Les actions de gestion de proximité déployées
 - Le nombre de foyers équipés de composteurs individuels
 - Le nombre de foyers ayant accès à des sites de compostage partagé
 - Les dispositifs de broyage de végétaux existants sur le territoire (origine, nature, tonnages mobilisés et usages)
 - le taux de participation aux actions de compostage individuel et partagé si possible, le tonnage détourné de la collecte des OMR via ces actions de gestion de proximité des biodéchets.
- Les pratiques de gestion de proximité de tiers
 - Le nombre d'établissements publics et privés producteurs de biodéchets et la part de ces établissements équipés pour réaliser le tri à la source des biodéchets (compostage en établissement par exemple)
 - Les pratiques illégales ou défavorables à l'environnement (brûlage à l'air libre, dépôts sauvages, non valorisation organique des biodéchets...)
- Les moyens humains et matériels dont dispose la collectivité
- Les contraintes liées aux marchés de prestations de service en cours (échéances des contrats, clauses permettant l'expérimentation et la baisse de fréquence de collecte des flux résiduels...).
- Les exutoires de traitement des biodéchets existants sur le territoire de la collectivité ou à proximité (les agréments dont disposent ces sites, notamment les agréments sanitaires sous-produits animaux appropriés)

4.1.2 - Analyse du territoire

Il s'agira de qualifier le territoire (le cas échéant par zones) en fonction du type d'habitat et de la présence d'espaces verts (espaces verts privés, espaces verts publics) :

¹ Les collectivités ayant instaurées une tarification incitative constatent en moyenne une réduction de 41 % de la production d'OMR, une augmentation de 40 % de la collecte des recyclables et au global une baisse de 8 % de la production de déchets ménagers et assimilés.

- le(s) centre(s) historique(s) dense(s) ;
- les secteurs en habitat vertical dense ;
- l'habitat en « petits collectifs » ;
- les zones pavillonnaires ;
- l'habitat dispersé en zone rurale ;
- autres types d'habitats impactant sur la réalisation du service ;
- ...

L'étude pourra proposer des modalités de gestion de proximité des biodéchets adaptées aux spécificités de chacune de ces zones.

Les différentes catégories d'usagers potentiellement producteurs de biodéchets seront répertoriées :

- les ménages ;
- les métiers de bouche ;
- la restauration traditionnelle ;
- la restauration collective des administrations des services publics (crèches, cantines scolaires...) ;
- les marchés alimentaires ;
- les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (artisans, commerçants, professions libérales ...) ;
- les producteurs de déchets professionnels (non assimilés) ;
- les campings...

Les informations relatives aux professionnels du territoire, producteurs de biodéchets, pourront permettre à la collectivité, d'amorcer une démarche de concertation avec ces derniers dans le but de leur proposer éventuellement un service adapté à leurs besoins.

La collectivité veillera néanmoins au préalable à vérifier qu'aucun professionnel de la gestion des déchets ne souhaite se positionner sur un service de gestion des biodéchets dédié aux professionnels. Et ce, afin de ne pas dépasser le cadre de ses compétences et de n'intervenir qu'en cas de carence de l'initiative privée (cf CGCT).

En outre, l'étude devra permettre d'identifier les exutoires possibles pour les composts produits (en excès) ainsi que les besoins des potentiels utilisateurs de ces composts tant en termes de quantité que de qualité.

Par ailleurs, il recensera les acteurs du territoire à inclure dans la démarche, notamment les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriétés, les placiers de marchés alimentaires, les associations oeuvrant pour la promotion de la gestion de proximité (association de jardiniers...)

4.1.3 - Analyse financière du service

L'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets est potentiellement génératrice de coûts supplémentaires si elle n'est pas doublée d'une optimisation du SPPGD, d'un taux de participation élevé des usagers et donc d'un détournement important des

biodéchets encore présents dans les OMR et d'une diminution des déchets verts collectés en porte à porte et en déchèterie ; il est donc essentiel de connaître finement les coûts du SPPGD. Le titulaire sera chargé d'identifier les coûts fixes et variables du SPPGD, les postes de charges principaux pour par la suite proposer des actions permettant une instauration de la gestion de proximité des biodéchets à coût constant.

Idéalement, l'analyse des coûts s'appuiera sur les matrices des coûts renseignées par la collectivité sur SINOE® Déchets, la collectivité précisera dans une colonne dédiée les coûts liés à la gestion des biodéchets.

Le cas échéant, la facturation des professionnels utilisant le SPPGD sera analysée à ce stade de l'étude et notamment la corrélation entre le coût réel du service et le montant facturé.

En sus, de manière à anticiper la hausse de la TGAP sur le stockage et l'incinération des déchets, le prestataire réalisera des simulations de coûts de traitement des déchets avec ou sans mise en place de dispositif de tri à la source des biodéchets ; partant du postulat que les dispositifs de tri à la source auront un impact sur les tonnages d'OMR collectés. Dès lors, les économies sur le traitement liées à la baisse des tonnages d'OMR et de déchets verts collectés seront estimées sur la base de plusieurs scénarios tendanciels.

En outre, si la collectivité est adhérente à un syndicat de traitement de déchets ; la réflexion pourrait être élargie à l'échelle de ce dernier.

4.2 - Etape 2 : Définition de scénarii possibles

Suite à la phase de diagnostic, plusieurs scénarii techniques seront étudiés permettant la mise en place d'un dispositif différencié de gestion de proximité des biodéchets sur le territoire, traduisant différentes organisations possibles et les impacts associés portant entre autres sur :

- Les flux de déchets ciblés par les dispositifs de gestion de proximité des biodéchets envisagés
- La complémentarité des dispositifs de tri à la source des biodéchets (entre eux, avec ceux existants sur le territoire et ceux envisagés)
- Les impacts potentiels sur le SPPGD : optimisation possible du service, évolution des effectifs et sur l'économie du SPPGD : coûts d'instauration, investissements, fonctionnement
- Les taux de détournement des biodéchets des ordures ménagères résiduelles visés y compris les taux de participation / d'utilisation envisagés pour atteindre un seuil de rentabilité
- Le taux de détournement des flux de déchets verts.

Avec la présentation de ces différents scénarii et de leurs impacts, la collectivité choisira le scénario répondant le mieux à ses objectifs. La faisabilité de l'option technique retenue sera approfondie en étape 3.

Chaque scénario devra détailler a minima les éléments suivants :

4.2.1 - Sur les aspects techniques

Une distinction sera faite entre les solutions de gestion de proximité visant uniquement les déchets verts de celles visant également les déchets alimentaires.

En fonction des zones du territoire et des typologies d'usagers (ménages, non ménages), préciser :

- Les solutions de tri à la source des biodéchets envisagés et pour chacune de ces solutions :
 - o détailler les avantages et inconvénients,
 - o préciser les conditions de bonne réalisation pour atteindre notamment les objectifs fixés par la collectivité dans son PLPDMA,
 - o réaliser des préconisations sur l'implantation des sites de compostage partagé ainsi que sur le maillage du territoire
- les objectifs de réduction d'OMR, de ratio de biodéchets détournés,
- les impacts sur les collectes existantes (réduction de fréquence, optimisation des tournées...)
- les mesures d'accompagnement au changement prévues (actions de concertation² et de communication)

Une cartographie du territoire sera également proposée afin de discuter des zones d'implantation possibles des composteurs partagés

Les dispositifs techniques proposés devront respecter des conditions de sécurité et d'hygiène pour les usagers et les personnes exploitant les sites. A ce titre, les dispositifs proposés devront être conformes avec la recommandation R437 de la CNAMTS³ portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le cas échéant, la certification du compost produit sur les sites de compostage partagé et l'obtention de l'agrément sanitaire pour le traitement de sous-produits animaux devront être envisagés.

Les conditions de mise à disposition du ou des broyeurs seront précisées en termes de responsabilités.

De plus, une réflexion devra être portée quant aux débouchés du compost produit mais aussi sur les modalités d'approvisionnement en structurant des sites de compostage partagé tant pour veiller à sécuriser les apports et limiter les coûts.

4.2.2 - Sur les moyens humains

² La communication et la concertation ne sont pas à négliger et font partie intégrante du nouveau dispositif proposé ; afin d'une part d'informer les usagers potentiels du service, de co-construire le dispositif pour s'assurer qu'il réponde au(x) besoin(s) des citoyens et des professionnels et d'autre part d'éviter un blocage issu de l'absence de dialogue.

³ Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

- détermination des moyens humains nécessaires à la mise en place, au fonctionnement, et à l'animation des dispositifs de tri à la source des biodéchets et des coûts correspondants pour :
 - o l'implantation des sites de compostage partagé,
 - o le suivi et l'exploitation des sites de compostage partagé, (fourniture des supports structurants, retournement et transferts des matières des bacs et enlèvement des composts en excès) à moduler en fonction de l'implication retenue de la collectivité
 - o le suivi et l'entretien des broyeurs mis à disposition
 - o la dotation en composteurs individuels
 - o l'implantation des équipements de compostage partagé et autonome en établissement,
 - o la formation et l'animation du réseau des relais de terrain bénévoles
 - o la communication autour du dispositif,
 - o la facturation des professionnels,
 - o la formation des agents de la collectivités,
 - o sensibilisation, information et formation des élus sur le dispositif qui sera déployé et sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- Suite au recensement des partenaires potentiels réalisé lors de l'étape de diagnostic, le titulaire du marché, précisera les acteurs à mobiliser pour chaque solution de tri à la source des biodéchets et le champ d'actions de chacun pour que le projet soit mené à bien.

4.2.3 - Sur les aspects économiques

Les coûts d'investissement et/ou de fonctionnement générés pour chacune des solutions de tri à la source envisagées seront précisés, y compris les coûts de main d'œuvre pour une gestion optimale et pérenne des sites. Les économies générées par l'optimisation du service (notamment liés à la diminution de fréquence de collecte et à la baisse du coût de traitement des OMR corrélé à la baisse des tonnages traités) seront également estimés.

L'acquisition de broyeurs de végétaux en vue de leur mise à disposition (location ou prêt gratuit) pour les services techniques des communes membres de la collectivité et / ou pour les particuliers, résidents sur le territoire de la collectivité, doit s'accompagner d'un taux d'utilisation minimum (nombre de sorties /an – tonnages broyés) pour garantir la rentabilité économique de l'équipement. Le titulaire, définira ce seuil pour la collectivité, seuil fonction des coûts de gestion des déchets verts en déchèterie actuel, du coût du broyeur et de la capacité de traitement du broyeur.

4.2.4 - Sur la production de déchets

- estimation de la réduction de la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, suite à la mise en œuvre du projet

- estimation de la réduction des flux de déchets verts captés
- estimation des gisements captés par les différents dispositifs (exprimé en kg/habitant desservi) en fonction du taux de participation visé (à décliner sur une fourchette haute et basse de participation)

4.2.5 - Sur la faisabilité réglementaire

Le titulaire identifiera également les éventuels blocages réglementaires relatifs à :

- la réduction des fréquences de collecte
- l'obtention d'un agrément sanitaire pour les sites de proximité accueillant plus de 1t/sem de déchets de cuisine et de table
- l'éventuelle distribution de compost produit sur des sites de compostage partagé
- la responsabilité en cas de location de broyeurs de végétaux
- ...

Si la collectivité délègue sa compétence traitement, il est nécessaire de valider en amont que la facturation du syndicat soit corrélée à la production de déchets de la collectivité afin que la baisse attendue de production d'OMR et de déchets verts ait un effet sur la contribution payée par la collectivité au syndicat.

Pour toutes les estimations qui seront produites par le titulaire, les sources des données ainsi que les modalités de calcul seront précisées.

A titre d'exemple, les différents scénarii étudiés pourront être présentés sous la forme d'un tableau tel que celui proposé ci-dessous :

Provenance des biodéchets	Population concernée	Dispositif de tri à la source	Matériel de pré-collecte	Taux de participation visé	Actions de sensibilisation / de communication associées	Mode de gestion retenu	Facturation / coût
Habitat dispersé zone rurale	5 000 habitants (50 % de la pop de la CL)	Distribution de composteurs individuels		75 %	Formation des ménages équipés	Autonome + suivi des dotations	
Centre bourg	1 500 habitants (15 %) de la pop de la CL	Implantation de 35 composteurs partagés	Bioseau de 7 L plein		Réunion d'informations publiques Flyer consigne de tri Formation d'au moins 2 référents par site	Gestion en semi autonomie Appui d'un maître composteur pour le suivi et le retournement des bacs (0,25 ETP)	
Zone pavillonnaire	2 500 habitants (25% de la pop de la CL)	Mix dotation en composteur individuel et implantation de composteurs partagés	Bioseau de 7L plein				
Etablissements de restauration scolaire	10 établissements	Implantation de composteurs autonome	Bac de 120 l + lève bac		Actions lutte contre gaspillage alimentaire Projets pédagogiques	Formation du personnel au démarrage puis rdv trimestriel avec le MC	
Petits et gros producteurs professionnels (commerces, crèches...)	120 professionnels	collecte en pap réalisé par un privé	Bac de 120 L spécifique	100 % à l'horizon 2024			Redevance spéciale

4.3 - Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu – Plan d’actions

De manière à valider le scénario retenu, la réalisation d’une **expérimentation** sur une (ou plusieurs) zone(s) test du territoire est conseillée. Les recommandations d’une étude théorique ne peuvent se substituer à une expérimentation.

Cette étape de l’étude ne porte pas sur un accompagnement à la mise en œuvre mais sur le plan d’actions à réaliser par la collectivité pour généraliser le tri à la source des biodéchets sur son territoire.

Ainsi, un **planning prévisionnel de mise en œuvre** des dispositifs de tri à la source des biodéchets devra être préparé intégrant les délais pour d’éventuels marchés d’investissements d’équipements et pour la renégociation éventuelle du (des) contrat(s) de collecte avec le(s) prestataire(s) en place. L’expérimentation du dispositif sur une (ou plus) zone(s) test devra figurer dans ce planning.

Globalement, le scénario retenu par la collectivité sera détaillé, notamment la réorganisation du service envisagé. Les actions de communication, de concertation seront affinées, les partenariats avec les associations locales et de mobilisation des bénévoles précisés.

De manière à mesurer l’efficacité des dispositifs proposés par la collectivité et d’ajuster au besoin les actions de communication déployées au regard des taux de participation constatés, **des indicateurs de suivi de performance** seront proposés ; en particulier des indicateurs de suivi de la dotation en équipements et de suivi des pratiques de compostage.

A titre d’exemple :

- des caractérisations des flux d’OMR avant et après l’instauration des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets pourront être menées (conformément aux préconisations précisées dans le [guide CARADEME](#) proposé par l’ADEME) ;
- les quantités de déchets collectés et leurs évolutions seront suivies, en particulier des OMR et des végétaux (si possible distinguer déchets ligneux (branchages, tailles de haie) et non ligneux (feuilles pelouse)) apportés en déchèterie ;
- les taux de participation aux dispositifs de gestion de proximité ;
- les quantités de biodéchets détournées par le biais de la gestion de proximité estimées (une méthode d’estimation de ces quantités pourra être proposée).
- ...

Les modalités de suivi de ces indicateurs seront à définir par la collectivité au regard de l’évolution de ces derniers et de ses projets.

5 - RENDUS / LIVRABLES

Un rapport d’étude est attendu pour chaque étape.

A l’issue de l’étude le prestataire devra fournir à la collectivité :

- Le budget prévisionnel du projet intégrant :
 - o Les investissements à budgéter

- Le coût de fonctionnement (lors de l'année de mise en œuvre et les 4 - 5 années suivantes)
 - Une estimation chiffrée du gain généré par la baisse de la production d'ordures ménagères résiduelles et de déchets verts
- Une trame de plan de communication et de concertation
- Un programme de formation à destination des agents de la collectivité s'appuyant notamment sur le dispositif de formation à la gestion de proximité déployé par l'ADEME : <https://optigede.ademe.fr/formations-gprox-biodechets>
- Si la collectivité retient le projet d'expérimenter une ou des solutions techniques, la zone de la phase test et les modalités de réalisation et de suivi de cette dernière.
- Un plan d'actions détaillé (qui précise notamment pour chaque action, le délai de mise en œuvre, la ou les personne(s) qui en a(ont) la charge)
- Le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés préconisé
- Un outil de suivi des indicateurs de performance aisément utilisable par la collectivité

Le prestataire devra saisir les résultats de l'étude dans DIAGADEME (site internet : www.diagademe.fr) et les faire valider par la collectivité et l'ADEME.

6 - COMITE DE PILOTAGE

L'ADEME préconise que le comité de pilotage en charge du suivi de la présente étude intègre comme membre :

- un représentant de la collecte (un ripeur par exemple),
- un groupe d'usagers (ménages et non ménages) ; l'objectif étant de créer les conditions de l'adhésion des usagers au dispositif choisi par la collectivité,
- le syndicat de traitement si la collectivité a délégué sa compétence traitement.

7 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE

A l'issue de la mission, le prestataire transmet le résultat de l'étude par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse (figurant en annexe du présent cahier des charges).

→ cf. « Préambule – Le suivi technique de l'ADEME »

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès délivrés par l'ADEME qui vous sont strictement personnels.

8 - COÛT DE LA MISSION

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

Le montant ainsi proposé inclura au minimum l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges.

9 - CONTRÔLE

La mission, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



[@ademe](https://twitter.com/ademe)



Batiment
à u d i t
énergies
BTP - EnR

Entreprise
éco-conception
Diagnostic
énergie

Assistance
conseil
management
environnemental

Effet de serre
orientation
agriculture
pêche

Pollution
air - odeur
Plan de
déplacement
B r u i t